ARRÊTÉ EN CONSEIL CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro -

1398

7 MAI 1969

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la commission d'enquête relative à l'hô-pital Charles Lemoyne.

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil numéto 368 du 14 février 1969, un délai additionnel de 90 jours à compter lu 10 février 1969 a été accordé aux membres de la commission chargée lar le lieutenant-gouverneur en conseil de faire enquête sur l'adminisration et le fonctionnement de l'Hôpital Charles Lemoyne, pour leur comettre de faire rapport;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger jusqu'au 13 uillet le mandat accordé à la commission;

IL EST ORDONNE, en conséquence, sur la proposi-

QUE le délai pour faire rapport accordé aux memres de la commission chargée de faire enquête sur l'administration et s fonctionnement de l'Hôpital Charles Lemoyne soit prolongé jusqu'au i juillet 1969.

> Copie conforme Le Greffier suppléant du Conseil exécutif

Dinguny